



Discipline Saut

Concept d'indemnisation Championnats d'Europe (CE) et CSIO Relève (Poney, Children, Juniors, Jeunes Cavaliers)

1 Voyage des cavalières et cavaliers

Les cavaliers/ères organisent et financent en principe eux-mêmes leurs déplacements lors de manifestations. Les moyens de transport peuvent être choisis librement.

2 Hébergement des cavalières et cavaliers

CSIO : Les cavaliers/ères organisent et financent en principe eux-mêmes leurs hébergements.

CE : L'hébergement des cavaliers/ères sera payé par la FSSE.

3 Transport des chevaux par camion

Les cavaliers/ères organisent et financent en principe eux-mêmes les déplacements de leurs chevaux pour les manifestations.

CSIO : La FSSE ne prend pas en charge les frais de transport pour la participation aux CSIO.

CE : Pour les championnats d'Europe, la FSSE verse au plus tard dans un délai de quatre semaines, conformément au budget approuvé pour le transport des chevaux, **CHF 0.70 par cheval et par km pour un chemin**. Ceci jusqu'à une distance maximale de 2'000 km ou CHF 1'400 par cheval. La distance est calculée et arrondie à partir de Berne.

Pour d'autres voyages, la FSSE peut organiser un transport collectif. L'utilisation du transport collectif est facultative.

Si un ferry doit être utilisé, les frais sont à la charge de la FSSE.

4 Carnet ATA

Les frais du carnet ATA sont à la charge des cavaliers/ères.

5 Formalités douanières

Si, lors du passage à la frontière, la présence d'un agent de douanes ou d'un vétérinaire est requise, les coûts inhérents sont à la charge des cavaliers/ères.

6 Contrôles sanguins / vaccins

Les coûts éventuels pour les contrôles sanguins ou les vaccins sont à la charge des cavaliers/ères.

7 Vétérinaire

CSIO : Les traitements vétérinaires avant, pendant et après les concours sont à la charge des cavaliers. En principe, les CSIO ne sont pas accompagnés par un vétérinaire. Les exceptions doivent être demandées par le chef d'équipe auprès du directoire de la discipline.

CE : La FSSE prend en charge les frais de suivi par un vétérinaire lors du CE. La FSSE prend en charge les frais de traitement pendant le tournoi. Les frais de médicaments sont toutefois à la charge des cavaliers/ères. Les traitements vétérinaires avant et après les tournois sont à la charge des cavaliers/ères.



8 Maréchal-ferrant

Le ferrage avant, pendant et après les tournois est à la charge des cavaliers/ères.

9 Relais

CE : Si des hébergements intermédiaires doivent être organisés, les frais d'hébergement sont pris en charge par la FSSE.

10 FEI Equine Anti-Doping Controlled Medication Program (EADCMP)

Les EADCMP de la FEI pour les délégations officielles (max. 2 chevaux par cavalier/ère) sont pris en charge par la FSSE. De même, les frais du manure disposal au CSIO et aux CE sont pris en charge par la FSSE pour 2 chevaux par cavalier/cavalière au maximum.

11 Finances d'engagement et de départ

Les finances d'engagement et de départ du CE et des CSIO (en règle générale pour deux chevaux par cavalier/ère pour 5 cavaliers/ères) sont pris en charge par la FSSE. Cela vaut également pour les frais de manure disposal pour deux chevaux au maximum par cavalier/ère.

12 Prix en espèces

Les prix en espèces appartiennent aux cavaliers/ères. D'éventuelles déductions pour impôts et autres sont à la charge des cavaliers/ères et sont en règle générale déduits directement.

13 Assurances

La FSSE ne conclut aucune assurance pour les chevaux. Les cavaliers/ères resp. les propriétaires portent l'entière responsabilité pour l'assurance de leurs chevaux.

Ce concept a été approuvé le 10.02.2022 par le directoire de la discipline Saut.